

PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 059 publié le 13 juin 2019 Tome 2

Sommaire affiché du 13 juin 2019 au 12 août 2019

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/105 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune de Limours
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/106 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune de Mennecy
- -Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/107 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune de Méréville
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune d'Ormoy
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/109 du 3 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (sis) sur la commune d'Orsay
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110 du 3 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Saclas
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/111 du 3 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Sermaise
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/112 du 3 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Saint-Chéron
- Arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/113 du 3 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (sis) sur la commune de Viry-Châtillon
- Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 5 juin 2019 autorisant le projet d'extension de 813 m² de la surface de vente du magasin GEANT CASINO, situé au sein du centre commercial du Grand Bois, 116 rue de Sainte Geneviève à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/105 du 3 juin 2019 INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE LIMOURS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune de LIMOURS, par son courrier de réponse le 03 novembre 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de LIMOURS,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune de LIMOURS :

- SIS n°91SIS00040 relatif au site <u>Société Melco Limours</u>,
- SIS n°91SIS00039 relatif au site Société Nicolitch Limours.

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de LIMOURS.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de LIMOURS et au Président de la Communauté de Communes Pays de Limours.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de LIMOURS, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00040

Nom usuel Société MELCO

Adresse Rue des Canaux

Lieu-dit

Département ESSONNE - 91

Commune principale LIMOURS - 91338

Caractéristiques du SIS

En 2003, un diagnostic du sous-sol a été effectué. Une zone de remblais polluée au Polychlorobiphénils (PCB) a été détectée au droit du local technique où était installé le transformateur. La zone a donc été excavée et la terre polluée a été évacuée vers un centre de traitement.

En 2003, un diagnostic amiante a également été réalisé ; fibre d'amiante mise en évidence dans la toile d'enveloppe, et présence d'amiante dans la dalle de sol et la colle de la dalle de sol du bâtiment C. Les bâtiments ont par la suite été détruits pour le changement d'usage.

Etat technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

La société MELCO a démarré en 1984 ses activités de traitement électrolytique et chimique des métaux et matières plastiques, de fabrication de matériaux composites, de séchage de vernis, peintures et encres d'impression. Ces activités ont cessé en 2002 compte tenu de la dangerosité de celles-ci.

Le site est délimité à l'Est par la voie des canaux, à l'Ouest par un centre commercial, au nord par la route D24, au sud par la route D152 . En 2003 la société MELCO a été reprise pas la société MBS composites. Actuellement, le terrain est occupé par un magasin BRICOMARCHE

Références aux inventaires

THE REPORT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO			The second second second second second
Organiemo	Paca	Identifiant	Lion
Organisme	Base	Tuentinant	Lien

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

633070.0, 6838566.0 (Lambert 93)

Superficie totale

13025 m²

Perimètre total

465 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

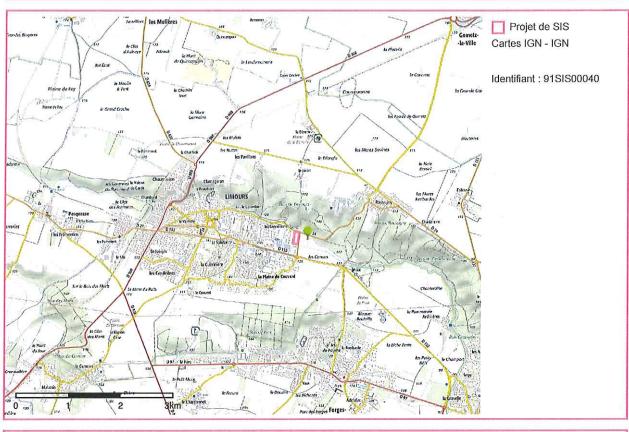
Date de vérification du parcellaire

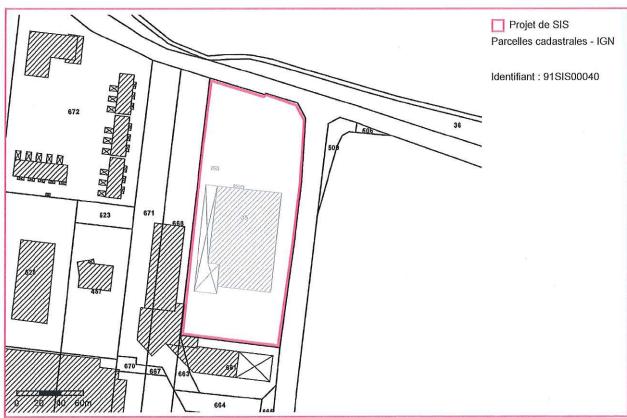
Commune	Section	Parcelle	Date génération	
LIMOURS	AK	35	05/07/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable

Cartographie









Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Fiche interne (non diffusable)

Identification

Identifiant

91SIS00039

Nom usuel

Société NICOLITCH

Adresse

Rue de Marcoussis

Lieu-dit

Département

ESSONNE - 91

Commune principale

LIMOURS - 91338

Caractéristiques du SIS

Lors de la cessation d'activités, une étude du site a été demandée

compte tenu de l'usage du site.

En mars 1996, une étude de pollution des sols et des eaux souterraines a été réalisée pour rechercher du cuivre (représentatif de la fabrication du circuit imprimé) et d'hydrocarbures (représentatif du stockage d'hydrocarbures, de stockage enterré). L'étude a révélé une pollution au cuivre et aux hydrocarbures dans les sols mais les teneurs en polluants demeuraient dans les limites acceptables. De même pour la présence d'hydrocarbures et de cuivre dans la nappe.

Etat technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Le site a d'abord été exploité dès 1975 par COMELIM pour l'activité de traitement de surface. Sur le site se trouvaient, une cuve de stockage de fuel et deux transformateurs aux Polychlorobyphényles (PCB) qui ont été maintenus jusqu'à la cession des bâtiments. En 1982, l'activité « matériaux composites » a été transférée à la société MELCO. COMELIM a ensuite été acheté par la société NICOLITCH et a continué d'exercer la même activité de fabrication de circuits imprimés et de traitement de surface.

Le terrain se situe dans une zone industrielle.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien

Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 633029.0, 6838544.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7740 m²

Perimètre total 656 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
LIMOURS	AK	668	05/07/2016	
LIMOURS	AK	671	05/07/2016	
LIMOURS	AK	661	05/07/2016	
LIMOURS	AK	663	05/07/2016	

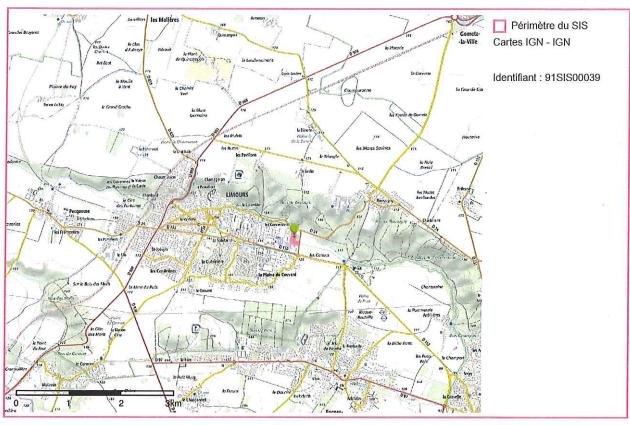
Gestion de documents

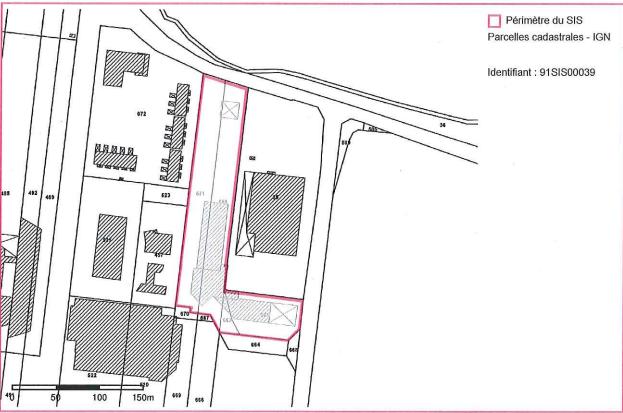
Titre Commentaire Diffu	usable
-------------------------	--------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
30/ 06/ 2016	Création	DARIDAN Yelena	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
05/ 07/ 2016	Soumission pour validation	DARIDAN Yelena	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
06/ 07/ 2016	Validation	FOUQUET Rémi	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
10/ 08/ 2016	Mise en consultation	FOUQUET Rémi	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/ 09/ 2016	Mise en revision	FOUQUET Rémi	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Pour inverser les § caractéristiques et observations + il faudrait ajouter les éléments relatifs à la précision des contours
12/ 09/ 2016	Mise en validation	DARIDAN Yelena	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
15/ 09/ 2016	Validation	FOUQUET Rémi	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
15/ 09/ 2016	Mise en consultation	FOUQUET Rémi	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
24/ 01/ 2018	Mise en revision	POLVÉCHE Donatienne	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	A la demande de l'UD à la suite de la consultation.
24/ 01/ 2018	Soumission pour validation	VALET Jérôme	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie







PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/106 du 3 juin 2019 INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE MENNECY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune de MENNECY, par son courrier de réponse le 02 août 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de MENNECY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune de MENNECY:

- o SIS n°91SIS00914 relatif au site Ancienne décharge Kappa Mennecy,
- o SIS n°91SIS00901 relatif au site SCIC Cloren ancien site Piot et Tirouflet Mennecy;
- o SIS n°91SIS00113 relatif au site Usine Sofra PCB Mennecy.

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de MENNECY.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de MENNECY et au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de MENNECY, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00914

Nom usuel Ancienne décharge KAPPA

Adresse 14-16 Avenue Darblay

Lieu-dit

Département ESSONNE - 91

Commune principale MENNECY - 91386

Caractéristiques du SIS

Une première campagne d'analyses des sols de la zone dite de la " décharge" a été effectuée en 1997. Celle- ci a mis en évidence deux pollutions par les métaux lourds; chrome et zinc.

Cette campagne a été complétée par un diagnostic complémentaire effectué en mai 2002, qui a confirmé la présence de métaux dans les sols

En novembre 2002, d'autres investigations ont été menées au droit de la zone de la décharge. De nouveau la pollution aux métaux a été identifiée ainsi qu'une pollution localisée aux Hydrocarbures totaux (HCT), aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et au Composés organo-halogénés Volatils (COHV).

En 2007, un diagnostic de la qualité des sols et des sols a été réalisé et a mis en évidence la présence de HAP, de HCP, de COHV et aussi de Polychlobiphényles (PCB).

Des travaux de réhabilitation ont donc été réalisés en 2009 et la pollution a été confinée compte-tenu de l'usage futur prévu (terrain naturel).

Etat technique

Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Le site a été exploité par l'entreprise KAPPA qui a repris en 2001 les activités de papeterie exercées depuis 1961 par l'entreprise Lecoursonnois. Avant 1961, le site était occupé par la sucrerie de Mennecy. Les activités de la société KAPPA ont cessé en 2003.

Le site est composé de deux parcelles situées de part et d'autre de la voie ferrée de la ligne D du RER. L'ancienne décharge était située précisément au nord de la voie ferrée.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien	

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

657344.0, 6829942.0 (Lambert 93)

Superficie totale

120648 m²

Perimètre total

1826 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

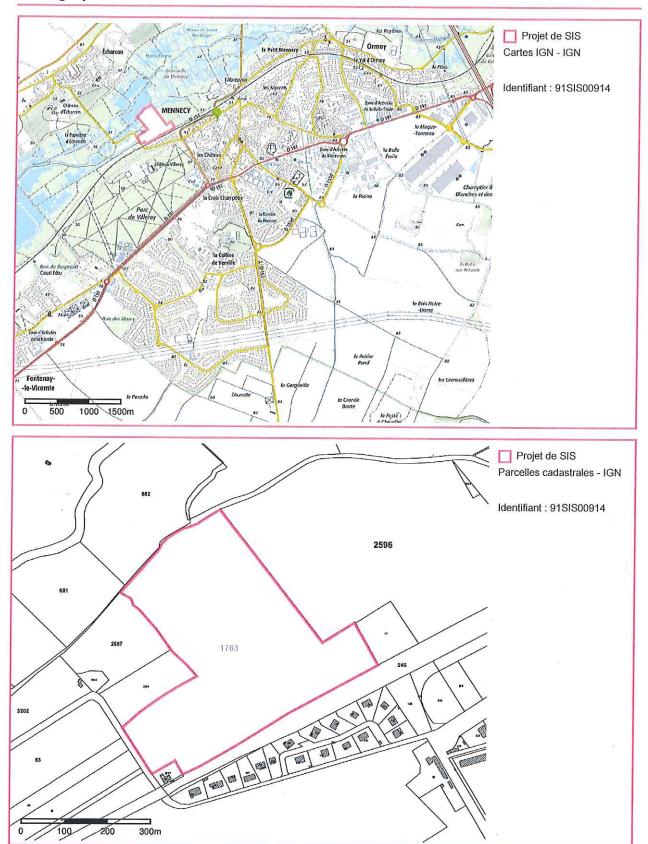
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MENNECY	0A	1763	09/08/2016

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable

Cartographie







Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00901

Nom usuel SCIC CLOREN (ancien site PIOT et TIROUFLET)

Adresse 12, Rue du Clos Renault

Lieu-dit

Département ESSONNE - 91

Commune principale MENNECY - 91386

Caractéristiques du SIS

Afin de régulariser la cessation des activités de l'établissement Piot et Tirouflet, un diagnostic initial a été effectué en mai 2010. Celui-ci a mis en évidence la présence de métaux (plomb, zinc, cuivre) à des concentrations supérieures au bruit de fond géochimique, mais aussi des traces de Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV).

En décembre 2010, un diagnostic complémentaire a confirmé la présence de métaux et de COHV dans les sols.

Dans le cadre du changement d'usage en logements collectifs, un diagnostic de pollution - recherche de "source sol" a été réalisé en février 2014. Les investigations menées ont révélé la présence de peinture, de COHV, et d'hydrocarbures volatils dans les sols, et des concentrations élevées de COHV dans les gaz du sol.

Un plan de gestion a donc été établi en octobre 2014 afin d'envisager une dépollution du site. Deux solutions ont été proposées, à l'issue desquelles il y aurait compatibilité de l'usage futur avec les pollutions résiduelles.

En janvier 2016, les travaux de dépollution ont été réalisés et la méthode de l'oxydation chimique par malaxage des sols in situ a été adoptée. Les concentrations après traitement furent conformes aux objectifs de réhabilitation.

Etat technique

Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)

Observations

L'établissement PIOT et TIROUFLET a exercé à partir de 1950 des activités de peinture (cuisson, séchage, application) relevant du régime de déclaration. Par la suite la société s'est spécialisée dans l'assemblage de pompes et diffuseurs de parfums. Avant 1950 le site fût occupé par une fonderie au plomb. Actuellement le site appartient à la société SCIC CLOREN.

Le terrain est situé au centre ville de Mennecy. Il est délimité au nord par un terrain arboré, à l'Est par l'aqueduc de la Vanne et du Loing, à l'Ouest par la rue du Clos Renault et des habitations et au Sud par des habitations. A 800m s'écoule la rivière de l'Essonne.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

658811.0, 6830050.0 (Lambert 93)

Superficie totale

7131 m²

Perimètre total

410 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

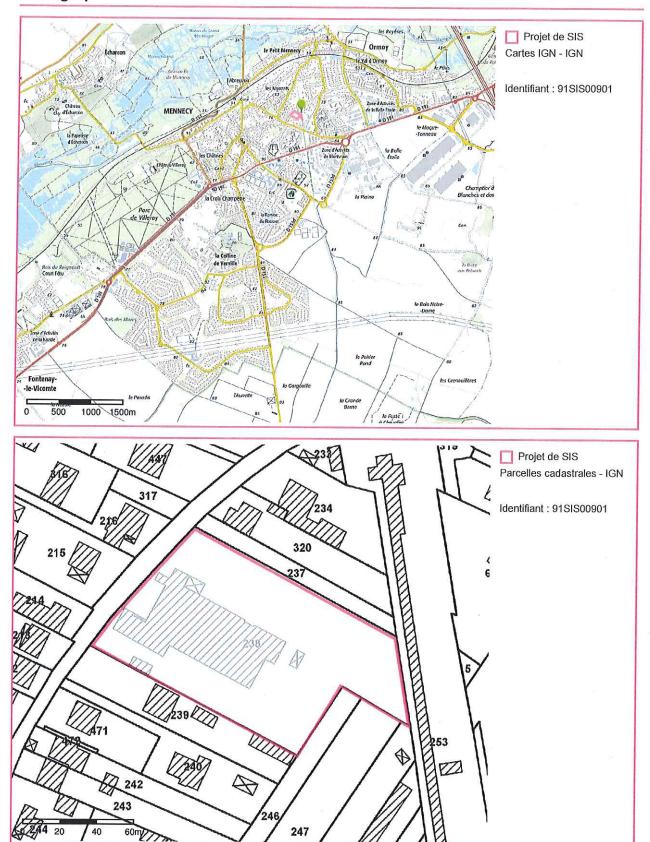
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
MENNECY	BE	238	05/08/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		

Cartographie



est est

a a second and a second a second and a second a second and a second a





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00113

Nom usuel Usine Sofra PCB

Adresse 20 RUE CHAMPOREUX

Lieu-dit MENNECY

Département ESSONNE - 91

Commune principale MENNECY - 91386

Autre(s) commune(s) MENNECY - 91386

Caractéristiques du SIS

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 décembre 1993 concernant les installations classées pour l'environnement et la réhabilitation des sites et sols pollués, un diagnostic initial ainsi qu'une Étude Simplifiée des Risques (ESR) ont été réalisés. Ces études ont mis en évidence la présence d'une pollution au cuivre au niveau du sous-sol de l'atelier de galvanoplastie. Le site a donc été rangé en classe 2 c'est à dire site nécessitant une surveillance piézométrique. Suite à la cessation d'activité, un diagnostic environnemental du sous sol a été réalisé en juin 2004. Celui-ci a révélé la présence d'un impact en nickel et en chlorure de vinyle dans l'eau du piézomètre, et un impact en arsenic, nickel et cuivre dans les sols d'un ancien atelier. En novembre 2004, des investigations complémentaires ont été menées et ont confirmé la présence de métaux tels que le nickel, le cuivre, et l'arsenic dans les sous-sols de certains ateliers.

Les bâtiments ont par la suite été détruits entre les années 2007 et 2008 et une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mise en place jusqu'à 2008.

Etat technique

Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage

Observations

Le site a abrité des activités de fabrication de circuits imprimés à partir de 1969 lors de son acquisition par SOFRANELEC. Avant 1969, le terrain était destiné aux cultures et élevages agricoles.

La fusion de SOFRA PCB et de la société NICOLITCH a donné naissance à la société NICOSOFRA. Suite a cette fusion, l'usine SOFRA PCB a cessé toute activité.

Le site est entouré par la route nationale 191 et par la voie ferrée à 700m. Il accueille actuellement des pavillons.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	91.0022	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&index_sp=91.0022

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt depuis 03/12/2003

Précision des contours

Localisation

D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

658001.0, 6829049.0 (Lambert 93)

Superficie totale

8968 m²

Disponible

Perimètre total

380 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

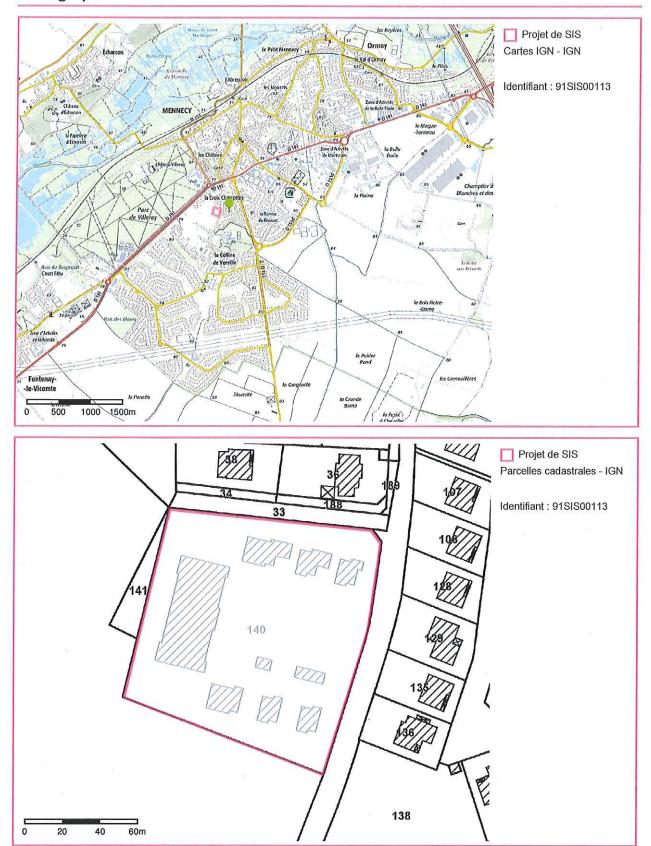
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
MENNECY	ВА	140	10/08/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Title	Commentante	Dillusable

Cartographie





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/107 du 3 juin 2019 INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE MÉRÉVILLE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de MÉRÉVILLE,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de MÉRÉVILLE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de MÉRÉVILLE :

- o SIS n°91SIS00083 relatif au site Ancienne décharge de Méréville,
- SIS n°91SIS00163 relatif au site Société Bonneron Gunet Méréville ;
- SIS n°91SIS00027 relatif au site <u>Stecco époux Fiot Méréville</u>.

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de MÉRÉVILLE

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de MÉRÉVILLE et au Président de la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de MÉRÉVILLE, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant

91SIS00083

Nom usuel

Ancienne décharge de Méréville

Adresse

Rue de la Falaiserie

Lieu-dit

Département

ESSONNE - 91

Commune principale

MEREVILLE - 91390

Caractéristiques du SIS

En construisant leur maison, le couple ROLLAND a découvert la présence sous terre d'objets métalliques et de fioles en tout genre. Le chantier fût terminé mais les ROLLAND ont fait procéder à des sondages. Les analyses réalisées ont mis en évidence la présence de

cuivre, plomb, arsenic et mercure dans les sols.

Etat technique

Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols incompatible

avec l'usage actuel ou projeté, non traité

Observations

Longtemps appelé "le trou de Monsieur DENO", le terrain a servi de décharge aux entreprises et habitants situés à proximité. En 1959 le terrain fût acheté par M. DEROSIER et a accueilli divers matériaux de construction. Par la suite le site a fait l'objet de division parcellaire pour permettre la construction de d'habitations individuelles. En fin 2003, M. et Mme ROLLAND firent l'acquisition d'une parcelle totalement en friche et ont procédé à une important remblaiement afin de construire leur pavillon.

Références aux inventaires

Organisme	Base	ldentifiant	Lien

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

631939.0, 6801756.0 (Lambert 93)

Superficie totale

1383 m²

Perimètre total

184 m

Précision des contours

Bonne

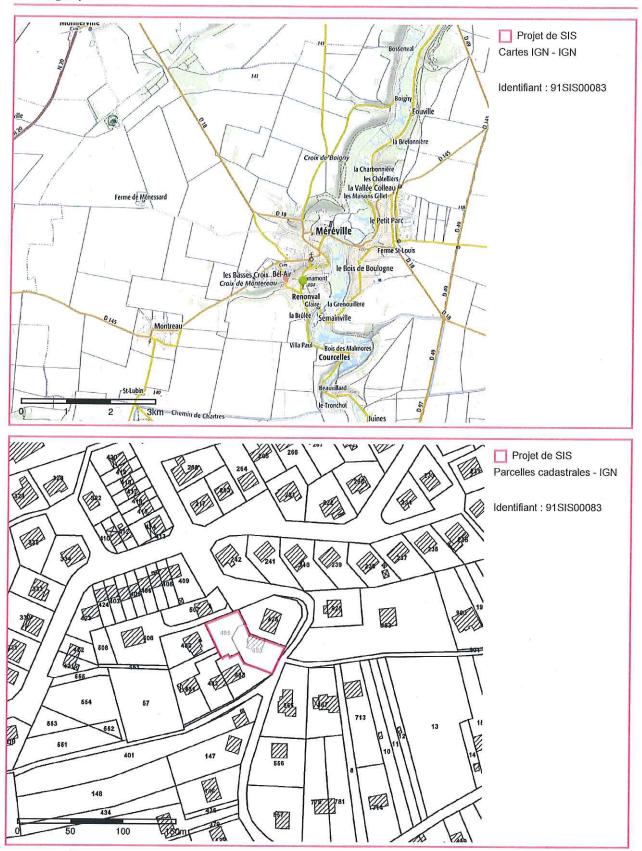
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MEREVILLE	ZM	485	04/07/2016
MEREVILLE	ZM	484	04/07/2016

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable





Identification

Identifiant 91SIS00163

Nom usuel Société BONNERON-GUNET

Adresse 1 boulevard des Alliés

Lieu-dit MEREVILLE

Département ESSONNE - 91

Commune principale MEREVILLE - 91390

Autre(s) commune(s) MEREVILLE - 91390

Caractéristiques du SIS Le 18 avril 1975, du fioul stocké dans un réservoir aérien sans

rétention et partiellement rempli a été répandu au sol suite à un acte de vandalisme. Le fioul déversé a donc imprégné le sol et a ensuite pollué la rivière canalisée qui passe en souterrain sous l'emplacement de la cuve. Le sol a donc été contaminé aux hydrocarbures. La cuve

fut retirée du site.

En 1985 des travaux de traitement ont été réalisés. Le site ne

représente actuellement aucun risque pour l'environnement.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction,

pas de surveillance nécessaire

Observations Le site a accueilli une usine de fabrication d'objets en mousse de

latex. L'usine a été désaffectée en 1974 après liquidation judiciaire.

Le site est actuellement utilisé comme zone artisanale.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9102358	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt Juillet 1974

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la Disponible

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

632542.0, 6802133.0 (Lambert 93)

Superficie totale

7171 m²

Perimètre total

501 m

Précision des contours

Bonne

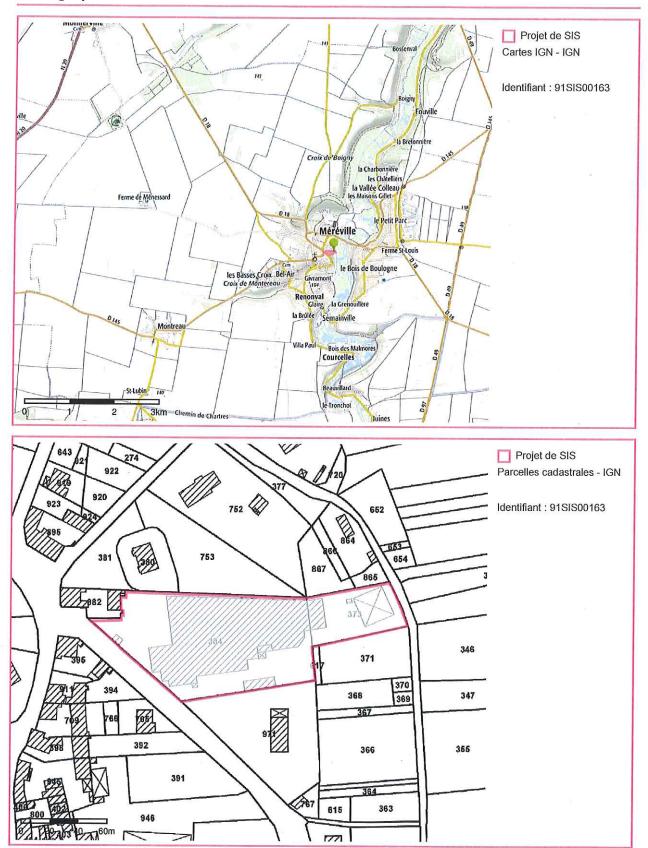
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
MEREVILLE	AK	384	07/07/2016	
MEREVILLE	AK	373	07/07/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable





Identification

Identifiant

91SIS00027

Nom usuel

STECCO (époux FIOT)

Adresse

1 rue Richelieu

Lieu-dit

Département

ESSONNE - 91

Commune principale

MEREVILLE - 91390

Caractéristiques du SIS

En 2003 constat de 600 à 700 m³ de déchets industriels. À la demande de M. FIOT, des analyses de sols ont effectuées et ont mis en évidence un sol pollué au plomb, à l'arsenic et à l'amiante sur 2 à 4 mètres de profondeur. Les mesures effectuées ont révélé une concentration de plomb de 17,263 mg/kg, 40 fois supérieure à la Valeur de Constat d'Impact (VCI) fixée à 2,000 mg/kg. Le terrain fût alors inexploitable par les époux FIOT.

Etat technique

Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

Le site est la propriété des époux FIOT qui l'ont acquis le 21 juillet 2000. Lors des travaux de construction de leur habitation, une pollution a été mise en évidence. En effet, environ 700 m³ de déchets industriels, principalement des carcasses de batteries et accumulateurs au plomb étaient enfouis sur plusieurs mètres de profondeur. Des études historiques ont révélé que le site a servi de décharge sauvage pour la Compagnie Française d'Électro- Chimie (CFEC) dont les activités principales étaient l'affinage du plomb et la commercialisation de batteries en 1959. Le terrain a ensuite appartenu à la société STECCO qui assure ne pas l'avoir exploité.

Ce terrain situé dans un secteur pavillonnaire, est actuellement en

friche et recouvert de végétation.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

633209.0, 6802138.0 (Lambert 93)

Superficie totale

5822 m²

Perimètre total

324 m

Précision des contours

Bonne

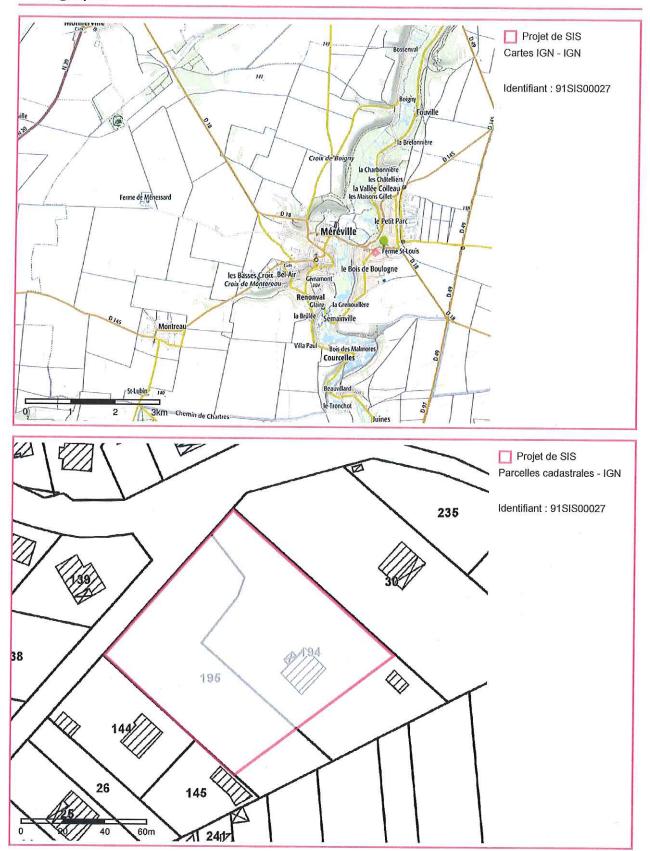
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
MEREVILLE	Al	194	30/06/2016	7
MEREVILLE	Al	195	30/06/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable



ery f



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108 du 3 juin 2019 INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE D'ORMOY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu.

VU l'avis émis par le maire de la commune d'ORMOY, par son courrier de réponse le 14 avril 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune d'ORMOY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant est créé sur la commune d'ORMOY:

- o SIS n°91SIS00226 relatif au site Duno Intermarche Ormoy,
- SIS n°91SIS00141 relatif au site Société Veraline Ormoy;
- SIS n°91SIS00014 relatif au site Total ELF Antar Ormoy.

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'ORMOY.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'ORMOY et au Président de la Communauté de Communes de Val d'Essonne.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire d'ORMOY, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN







Identification

Identifiant 91SIS00226

Nom usuel DUNO INTERMARCHE

Adresse 30 bis, Rue des Mogues tonneaux

Lieu-dit ORMOY

Département ESSONNE - 91

Commune principale ORMOY - 91468

Autre(s) commune(s) ORMOY - 91468

Caractéristiques du SIS

Une pollution des sols par les hydrocarbures a été détectée en octobre 2013 (1200 à 8000 mg/kg) ainsi qu'une pollution des eaux souterraines (5 cm de flottants).

En décembre 2013, des travaux de dépollution ont été effectués avec une excavation des terres polluées. Cependant, l'excavation des terres fût limitée par la présence de réseaux électriques. Une pollution résiduelle a donc subsistée. Une surveillance tri-annuelle des eaux souterraines a donc été mise en place.

Dans le cadre de la surveillance du site, un diagnostic environnemental a été effectué le 25 mars 2015 pour évaluer la qualité chimique des eaux souterraines. Les analyses révèlent des concentrations d'hydrocarbures supérieures à la valeur de gestion réglementaire (24 mg/l >1 mg/l)

et des concentrations de Benzène également supérieures à la valeur de gestion réglementaire (38 g/l > 1g/l).

Lors du nouveau diagnostic de site effectué le 28 août 2015, un suivi de la nappe phréatique a été réalisé. Les données ont révélé que les concentrations de totaux étaient toujours supérieures à la valeur de gestion réglementaire mais étaient inférieures aux concentrations de mars (1,9mg/l). De même pour le Benzène (0,94 mg/l).

Etat technique

Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage

Observations

Le site a accueilli à partir de 1996, une station service où il y a eu dépôt et stockage de liquides inflammables ainsi que des installations de distribution de liquides inflammables.

Le site est en milieu urbain et est bordé par l'autoroute A6 à 600m au nord et par les voies ferrées à 800m. Le site est actuellement occupé par Arg 91 un garage automobile.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
		Tacitant	Lieii

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt (10/07/2014)

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la Absent

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 659973.0, 6830097.0 (Lambert 93)

Superficie totale 19076 m²

Perimètre total 638 m

Précision des contours Bonne

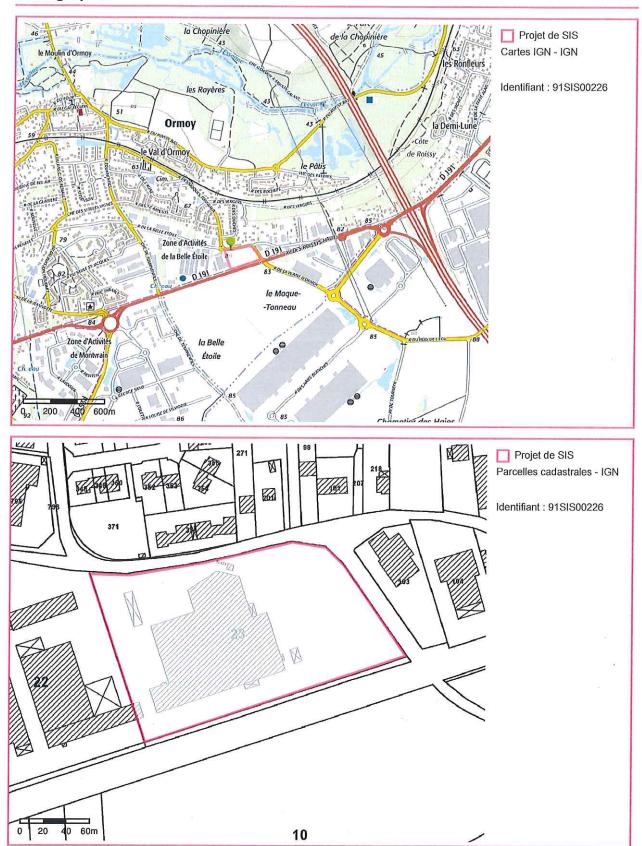
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
ORMOY	ZA	23	13/09/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable







Identification

Identifiant 91SIS00141

Nom usuel Société VERALINE

Adresse 106 Avenue des Roissy Hauts BP 44

Lieu-dit **ORMOY**

Département ESSONNE - 91

Commune principale ORMOY - 91468

Autre(s) commune(s) ORMOY - 91468

Caractéristiques du SIS En 1993 une pollution aux Composés Organiques Volatils (COV) a

été constatée par l'exploitant au niveau d'un piézomètre.

En 1994 des travaux d'investigation des sols et de la nappe ont été menés avec une évaluation de la présence de COV dans la terre, les eaux et la nappe superficielle. À l'issue de ces travaux, les analyses ont révélé que les concentrations en COV dans les eaux souterraines étaient inférieures aux valeurs d'intervention.

Une surveillance des eaux souterraines a donc été mise en place et

fût réalisée une fois par an.

En 1996, les analyses ont montré que les concentrations de COV dans les eaux souterraines étaient inférieures aux limites de détection.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction,

pas de surveillance nécessaire

Observations Le site a abrité une société de fabrication de produits d'entretien pour

le bois (cires, vernis, teinture). L'activité a duré de 1988 à 2001.

Le site est situé dans une zone industrielle (industrie légère). Depuis 2001, le site accueille ALUMECA 91, une société de mécanique

industrielle.

Références aux inventaires

Organisme	Base	ldentifiant	Lien
Administration -	Base	91.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/
DRIEE IF	BASOL		fiche.php?page=1&index_sp=91.0009

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la Disponible

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

659736.0, 6830055.0 (Lambert 93)

Superficie totale

38851 m²

Perimètre total

861 m

Précision des contours

Bonne

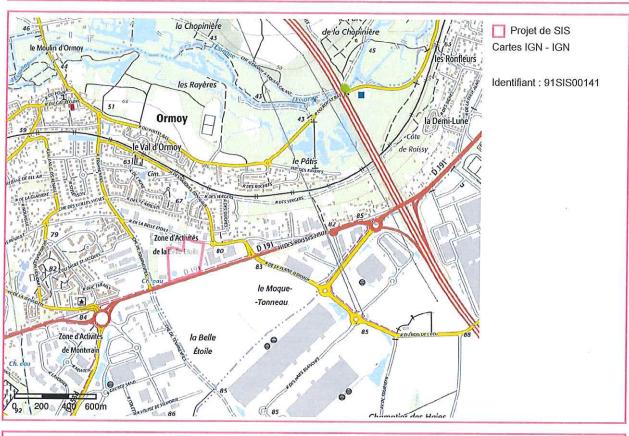
Liste parcellaire cadastral

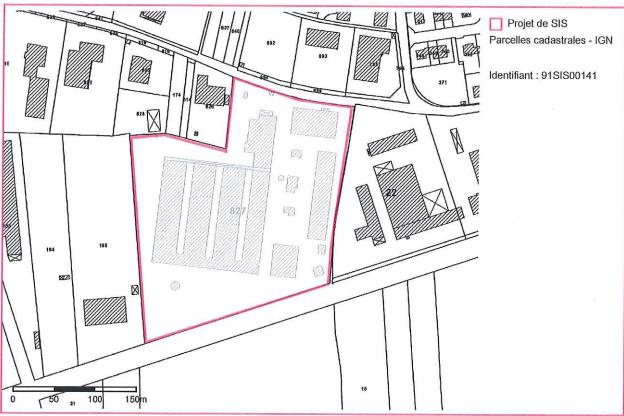
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
ORMOY	0A	827	03/08/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
	Commentance	









Identification

Identifiant 919

91SIS00014

Nom usuel

Total ELF ANTAR

Adresse

RN 191

Lieu-dit

Département

ESSONNE - 91

Commune principale

ORMOY - 91468

Caractéristiques du SIS

En 2002 un diagnostic de pollution a été effectué avec un examen de l'état des sols lors de l'enlèvement des cuves. Ce diagnostic a mis en évidence une pollution du sol par des vapeurs d'hydrocarbures ainsi qu'une pollution de la nappe par les Hydrocarbures Aromatiques Volatils (HAV). Les analyses ont révélé que les concentrations des vapeurs d'hydrocarbures étaient inférieures à la Valeur de Définition de Source Sol (VDSS). Cependant les concentrations des HAV présents dans la nappe étaient supérieures à la Valeur de Constat d'Impact (VCI). Une dépollution fût donc nécessaire. Entre 2004 et 2005, des travaux de réhabilitation du site ont été réalisés avec une excavation des terres souillées.

Les dernières campagnes de prélèvement effectuées ont mis en évidence une baisse des concentrations désormais inférieures aux VCI. Ces campagnes ont permis de valider la dépollution de la nappe et l'arrêt définitif des travaux en Mai 2005.

Etat technique

Site évalué ou traité, ou en cours, géré par un PIG

Observations

Le site a accueilli entre 2000 et 2002 la station service ELF ANTAR FRANCE où quatre cuves ont été utilisées pour le stockage d'hydrocarbures.

Le site est bordé par l'autoroute A6 qui passe environ à 500 mètres au nord-est et par les voies ferrées à 300 au nord. À 600 mètres, coule la rivière de l'Essone et on retrouve à moins de 600 mètres, le plan d'eau le plus proche : les Marais d'Ormoy. Le terrain est actuellement en friche.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

660212.0, 6830137.0 (Lambert 93)

Superficie totale

2077 m²

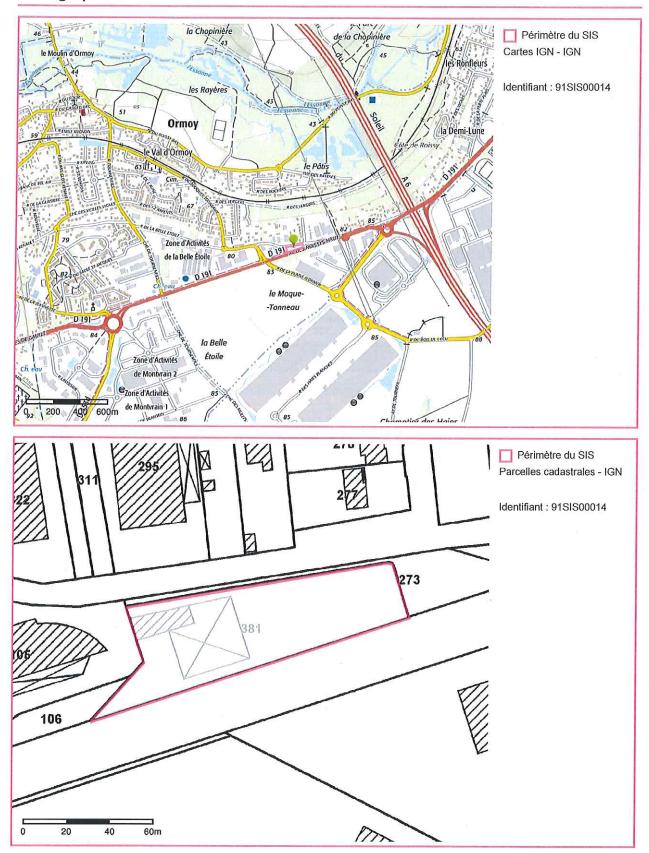
Perimètre total

341 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ORMOY	AB	381	05/07/2016
Documents			





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/109 du 3 juin 2019 INSTITUANT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE D'ORSAY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune d'ORSAY, par son courrier de réponse le 02 octobre 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune d'ORSAY,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivant sont créés sur la commune d'ORSAY:

- SIS n°91SIS00930 relatif au site <u>BP Fioul Services Orsay</u>
- o SIS n°91SIS00932 relatif au site Domaine de Corbeville Orsay
- SIS n°91SIS00159 relatif au site Station service Shell Orsay

Les fiches descriptives et les cartes graphiques sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'ORSAY.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'ORSAY et au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire d'ORSAY, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN





Identification

Identifiant

91SIS00930

Nom usuel

BP Fioul Services

Adresse

6 Rue Archange

Lieu-dit

Département

ESSONNE - 91

Commune principale

ORSAY - 91471

Caractéristiques du SIS

Dans le cadre de la cessation d'activités, un diagnostic préliminaire des sols et des eaux souterraines a été effectué. Celui-ci a mis en évidence une contamination des sols par des hydrocarbures totaux (HCT) entre 2 et 6 m de profondeur:

- à proximité des 2 cuves de 30 m3 de fioul

- sur l'horizon superficiel (0,5-1,5m) au niveau d'un poste de chargement.

En juillet 2002, les travaux de dépollution ont été réalisés au niveau du poste de chargement. La dépollution a consisté en l'excavation des sols contaminés pour un traitement hors site dans un bio-centre agréé. Le site a par la suite été remblayé par les bétons concassés et autres matériaux inertes issus de l'excavation. Une couche de grave de ciment a été déposée pour étanchéifier la zone de fouille. Des analyses ont ensuite confirmé la dépollution totale des terres excavées

A proximité des cuves de fioul, un traitement de bio-venting a été appliqué pendant 9 mois afin de contrôler l'absence de recharge de la nappe en HCT.

A la fin du traitement par bio-venting et de la surveillance, le site a été loué à une agence immobilière qui y a implanté des bureaux et un parking.

Etat technique

Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Le site a été exploité à partir de 1923 par Mme VIGOUROUX pour des activités de négoce de bois, de charbon, de fioul et de gaz.

En 1989 le fond de commerce a été racheté par la société MOBIL uniquement pour l'activité du dépôt de fioul.

En 2000 BP France a racheté le site pour l'exploitation de dépôt et distribution de liquides inflammables. L'exploitation a cessé toute activité le 13 septembre 2001.

Références aux inventaires

Organisme Base	Identifiant	Lien
----------------	-------------	------

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

640120.0, 6844524.0 (Lambert 93)

Superficie totale

3409 m²

Perimètre total

276 m

Précision des contours

Bonne

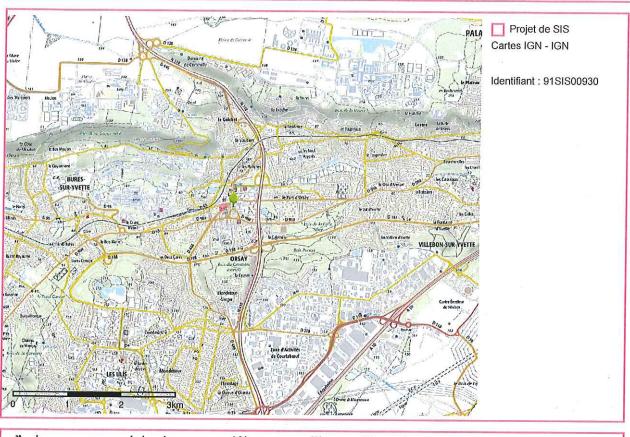
Liste parcellaire cadastral

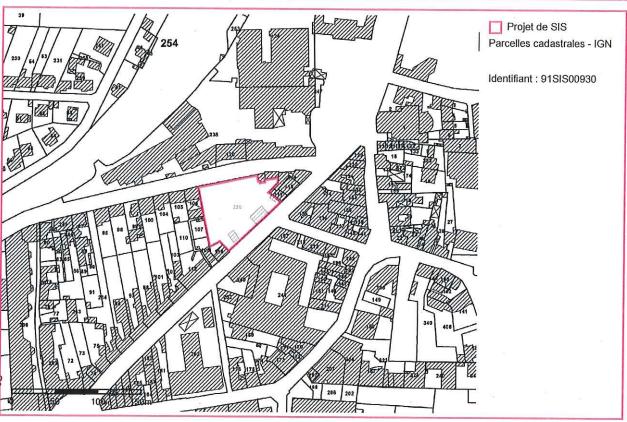
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
ORSAY	BI	236	11/08/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable







Identification

Identifiant 91SIS00932

Nom usuel Domaine de Corbeville

Adresse Route Départementale 128

Lieu-dit

Département ESSONNE - 91

Commune principale ORSAY - 91471

Caractéristiques du SIS

Plusieurs études environnementales ont été effectuée sur le site. En 1999, un pré-diagnostic environnemental a été réalisé avec essentiellement une étude historique et documentaire. En janvier 2000 des investigations ont été menées et ont mis en évidence:

- une concentration en fer anormalement élevée au droit des sondages réalisés dont l'origine serait due aux activités de recherche du LCR sur les semi-conducteurs.
- une anomalie en mercure au droit d'un sondage
- un impact en cuivre, plomb et zinc au niveau de la zone de déchets du LCR.

En 2003, un audit environnemental a été réalisé, suivi d'investigations complémentaires la même année. Des impacts en Polychlorobiphényles (PCB), en Trichloroéthylène (TCE) et en métaux (chrome, cuivre, nickel) ont été relevés dans les sols. En février 2006, des travaux de décontamination et une réhabilitation des sols ont été entrepris. Au total 250 m3 de terres polluées ont été évacuées. Un impact résiduel en Hydrocarbures totaux (HCT) et en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) a été mis en évidence ainsi qu'une anomalie en plomb.

En 2007 un diagnostic de sol a proximité du réseau de solvants a été effectué et a permis de mettre en évidence des impacts en solvants entre 2,5 et 3m de profondeur.

Une étude historique et de vulnérabilité a été effectué en 2014 mettant en évidence des zones potentielles de pollution.

De nouveau une étude historique de la situation environnementale et règlementaire du site fût réalisé en 2015.

Dans le cadre de l'acquisition du site, l'EPFIF (Établissement Public d'Ile de France) a missionné un autre bureau d'étude pour la réalisation d'une étude documentaire et historique. Des sources potentielles de pollution ont été relevées et le bureau d'étude recommande de réaliser des investigations afin de vérifier la compatibilité du site avec l'usage futur.

Etat technique

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations

Le site a accueilli un ancien complexe de laboratoires de recherche des groupes CSF,THOMSON, LCR et THALES. La majeure partie du site est actuellement inoccupée. Seuls quatre bâtiments sont en activité. ALERSAA ,le propriétaire, loue ces quatre bâtiments à VINCI. Les autres bâtiments inoccupés servent ponctuellement de terrain d'entrainement pour le GIGN.

Le terrain se situe au Nord de la commune d'ORSAY dans une zone industrielle.

Références aux inventaires

Organisme	Base	ldentifiant	Lien
Organisme	Dase	Identinant	LICII

Sélection du SIS

Statut

Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation

D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

640155.0, 6846142.0 (Lambert 93)

Superficie totale

337162 m²

Perimètre total

3856 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

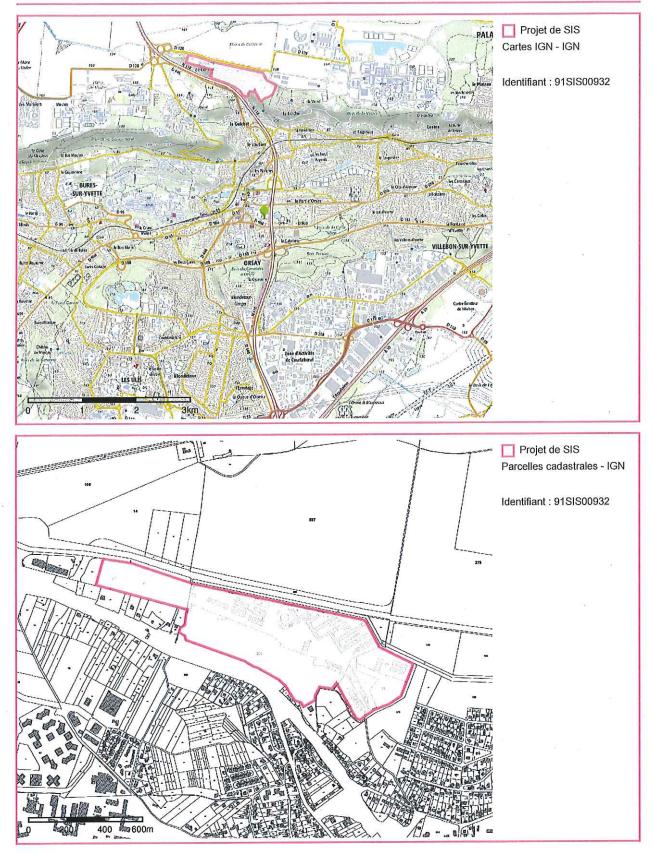
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ORSAY	AB	37	11/08/2016
ORSAY	AB	291	11/08/2016
ORSAY	AB	384	11/08/2016
ORSAY	AB	50	11/08/2016
ORSAY	AB	386	11/08/2016
ORSAY	AB	382	11/08/2016
ORSAY	AB	555	11/08/2016
ORSAY	AB	554	11/08/2016
ORSAY	AB	556	11/08/2016
ORSAY	AB	45	11/08/2016
ORSAY	AB	42	11/08/2016
ORSAY	AB	40	11/08/2016
ORSAY	AB	370	11/08/2016
ORSAY	AB	372	11/08/2016
ORSAY	AB	346	11/08/2016
ORSAY	AB	56	11/08/2016
ORSAY	AB	390	11/08/2016
ORSAY	AB	392	11/08/2016
ORSAY	AB	550	11/08/2016
ORSAY	AB	548	11/08/2016
ORSAY	AB	558	11/08/2016
ORSAY	AB	551	11/08/2016
ORSAY	AB	560	11/08/2016
ORSAY	AB	549	11/08/2016
ORSAY	AB	557	11/08/2016
ORSAY	AB	559	11/08/2016
ORSAY	AB	553	11/08/2016
ORSAY	AB	552	11/08/2016
ORSAY	AB	562	11/08/2016
ORSAY	АВ	561	11/08/2016

Gestion de documents

AMOUNT OF A PART NUMBER OF	THE POPULATION OF THE PROPERTY OF THE POPULATION	
Titre	Commentaire	Diffusable
Manager -		Dillusuole

Cartographie







Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00159

Nom usuel Station-service SHELL

Adresse 29 rue Louis Scocard

Lieu-dit ORSAY

Département ESSONNE - 91

Commune principale ORSAY - 91471

Autre(s) commune(s) ORSAY - 91471

Caractéristiques du SIS

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic environnemental a été réalisé en août 2005. Celui-ci a mis en évidence une présence marquée d'hydrocarbures avec des concentrations supérieures à la VDSS (Valeur de Définition de Source Sol). Un diagnostic complémentaire a été effectué en octobre 2005 et a confirmé la présence de polluants. Deux zones d'impact ont été identifiées:

- une contamination des sols par des huiles lourdes au droit de l'ancienne cuve à huiles de vidange
- une contamination des sols et des eaux souterraines par des hydrocarbures volatils au droit et en aval de l'ancienne cuve à hydrocarbures.

Des travaux de réhabilitation ont donc été entrepris en avril 2013 au niveau de la première zone d'impact qui se situait au droit de l'ancienne cuve à huiles de vidange. Pour la seconde zone d'impact, un traitement in situ fût appliqué entre août 2013 et juillet 2014. Par la suite une campagne de suivi des eaux souterraines fût mise en place pour une durée de 2 ans.

A l'issue des travaux de dépollution, de l'évacuation des gaines contenant de l'amiante et de la remise en état du site, les analyses effectuées ont révélé que tous les prélèvement étaient inférieurs aux objectifs de dépollution. Le site est donc compatible avec un futur usage commercial ou industriel. De même, les concentrations résiduelles étant également inférieures aux seuils de dépollution fixés, le site est également compatible avec un usage résidentiel.

Etat technique

Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage

Observations

Le terrain a été exploité par la société SHELL à partir des années 1960. Les activités du site ont cessé en 2006.

La station-service était située dans une zone résidentielle entre la gare d'Orsay et la RN 118. Le terrain est actuellement en friche.

Références aux inventaires

Organisme Base Identifiant Lien	Organisme	Base	Identifiant	Lien
---------------------------------	-----------	------	-------------	------

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt depuis 2006

Précision des contours

Localisation D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la Disponible

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 639798.0, 6844005.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2651 m²

Perimètre total 230 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

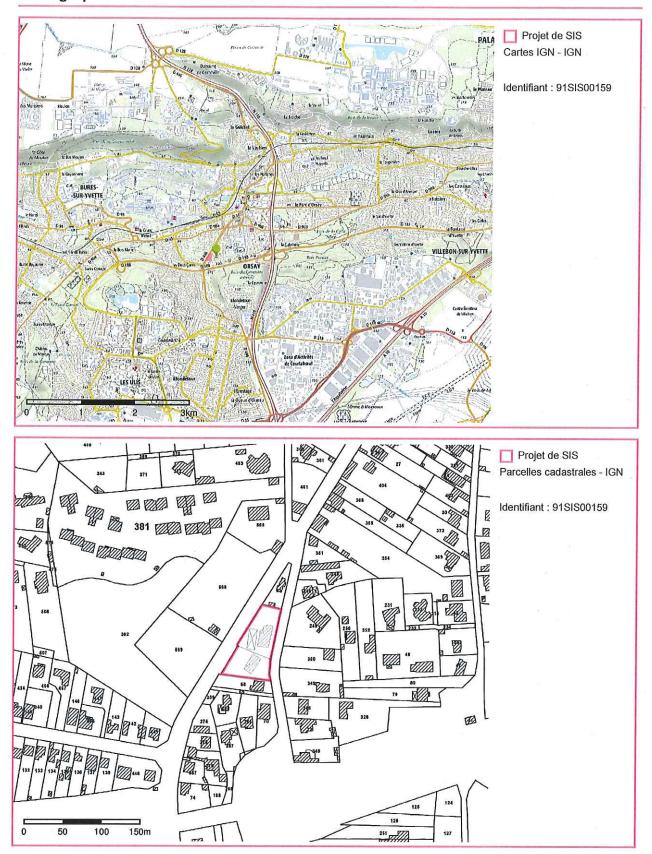
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	1200
ORSAY	BC	62	08/08/2016	
ORSAY	BC	67	08/08/2016	

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
THE	Commentanc	Dillusuolo

Cartographie





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110 du 3 juin 2019 INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE SACLAS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de SACLAS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de SACLAS,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SACLAS :

SIS n°91SIS00227 relatif au site SAMSON.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de SACLAS.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de SACLAS et au Président de la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de SACLAS, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00227

Nom usuel Société SAMSON

Adresse 59 Route de Méréville

Lieu-dit SACLAS

Département ESSONNE - 91

Commune principale SACLAS - 91533

Autre(s) commune(s) SACLAS - 91533

Caractéristiques du SIS

Dans le cadre de la réhabilitation du site repris par SATIM, promoteur immobilier, des travaux d'investigation de terrains ont été réalisés en vue de la démolition des installations utilisées pour les activités précédentes.

En juillet 2005, 13 sondages ont été effectués lors du diagnostic initial de sols. Les sondages ont été réalisés selon les analyses prévisionnelles de l'étude documentaire qui prévoyaient une présence de métaux, Hydrocarbures totaux (HCT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV), Composés Organiques Volatils (COV).

Les analyses finales ont révélé :

- un dépassement des valeurs seuils pour l'arsenic, le chrome total, et le cuivre sur 5 échantillons de sol et pour les HCT sur l'échantillon de surface.
- un dépassement des valeurs seuils pour les HCT et les métaux (plomb, nickel) sur les échantillons d'eau.
- un dépassement des valeurs seuils pour la somme de trichloroéthylène et tétrachloroéthylène avec une concentration significative de zinc.

En décembre 2005, un diagnostic approfondi du sous-sol sur deux parcelles a été réalisé avec la réalisation de 7 sondages à 3m, 4 sondages à 4m, 4 piézomètres gaz, et un prélèvement d'eau.

En 2006, lors de l'étude détaillée des risques, une excavation des terres polluées a été effectuée, suivie de la mise en place d'une barrière physique (couverture de terres végétales sur au moins 30 cm.)

Etat technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

La société SAMSON a exercé à partir de 1980 des activités de serrurerie, chaudronnerie, tôlerie, transformation de véhicules roulants , négoce de produits métallurgiques, grenaillage/sablage, et application/polymérisation de peinture en poudre. Sur la parcelle AM 224 des substances telles que l'amiante, désinfectant, anti-oxydant, huile, mercure, et peinture ont été enterrés ou déposés. Sur la parcelle ouest du site, une cuve de fuel de 1000 à 2000 L a été enterrée. Sur la parcelle Est, il y avait une cuve aérienne de fuel de 3000 L. La cessation d'activités de la société SAMSON a été actée au 27 juin 2005.

Le terrain est situé en rive droite du cours d'eau « La Juine » qui s' écoule du sud vers le nord à environ une centaine de mètres à l'Ouest. Le site est actuellement mis en sécurité, mais la démolition et le nouvel usage prévus par la société SATIM n'ont pas été réalisés.

Références aux inventaires

Organisme	Base	ldentifiant	Lien
the state of the s			

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan Cadastre

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la Disponible

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 633794.0, 6804450.0 (Lambert 93)

> 28155 m² Superficie totale

Perimètre total 1285 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

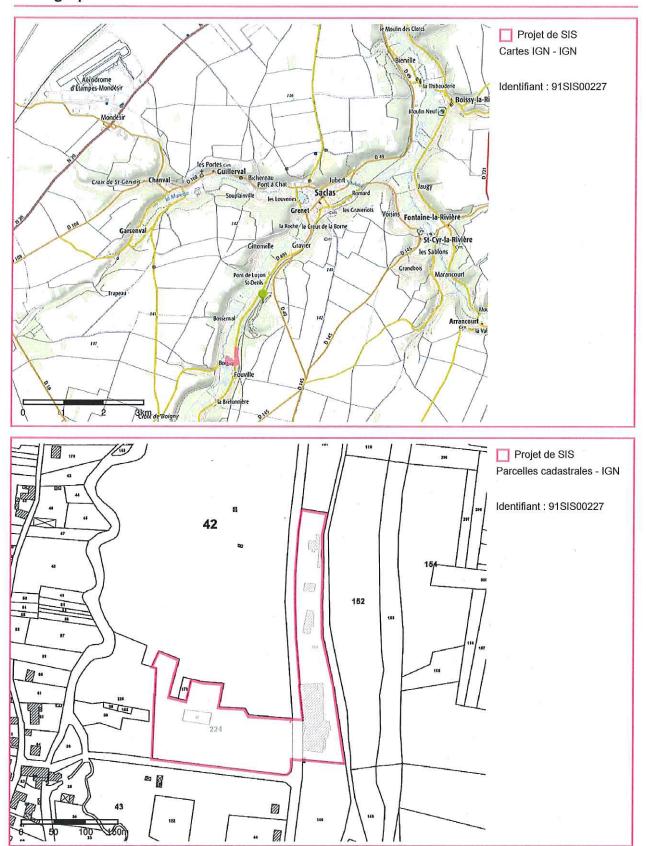
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SACLAS	AM	40	13/09/2016
SACLAS	AM	150	13/09/2016
SACLAS	AM	224	13/09/2016

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable

Cartographie





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/112 du 3 juin 2019 INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHERON

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de SAINT-CHERON,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de SAINT-CHERON,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SAINT-CHERON :

o SIS n°91SIS00128 relatif au site LOTISSEMENT LA BASINIERE.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de SAINT-CHERON.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de SAINT-CHERON et au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de SAINT-CHERON, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN

ei.





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00128

Nom usuel Lotissement la Basiniere "Les Terres Noires"

Adresse Rue de l'Orge et Rue de la Basinière

Lieu-dit SAINT-CHERON

Département ESSONNE - 91

Commune principale SAINT CHERON - 91540

Autre(s) commune(s) SAINT CHERON - 91540

Caractéristiques du SIS

Le terrain a abrité, depuis 1934, la société SOTRACMI qui fabriquait, à partir de minerais ou résidus métalliques, du dioxyde de manganèse destiné à la production de piles. En 1970, l'entreprise a été reprise par la société " La Pile LECLANCHE". L'usine a cessé toute activité en mai 1972 et le terrain a été vendu par lots afin d'y construire un lotissement d'habitations. Le site se trouve sur la commune de Saint-Chéron au lieu-dit " La Basinière". Il est délimité au Nord par la ligne de chemin de fer Paris-Tours et au Sud par la rivière de l'Orge. Certains propriétaires de pavillons se sont plaints de la qualité des sols de leurs terrains (jardins). Ainsi en 1992, une étude du BRGM a mis en évidence des teneurs anormales en métaux dans les sols tels que le cuivre, le zinc, le plomb, l'arsenic et le manganèse. Le BRGM recommandait de :

- décaper les sols sur une épaisseur de 60 à 80 cm et faire éliminer ces terres dans une installation dûment autorisée à les recevoir
- apporter de la terre saine de nature argileuse au droit des zones excavées afin de limiter la lessivation des sols sous-jacents
- ne pas endommager les assises argileuses protégeant les nappes profondes exploitables.

Etat technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

des restrictions d'usage ont été imposées par arrêté municipal. Elles prévoient notamment que les terrains occupés ne doivent pas faire l'objet de cultures vivrières et que la construction de nouveaux bâtiments est interdite sur les lots non bâtis.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base	91.0006	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/
- DRIEE - DEAL	BASOL		fiche.php?page=1&index_sp=91.0006

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt depuis 1972

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

635737.0 , 6828239.0 (Lambert 93)

Superficie totale

9615 m²

Perimètre total

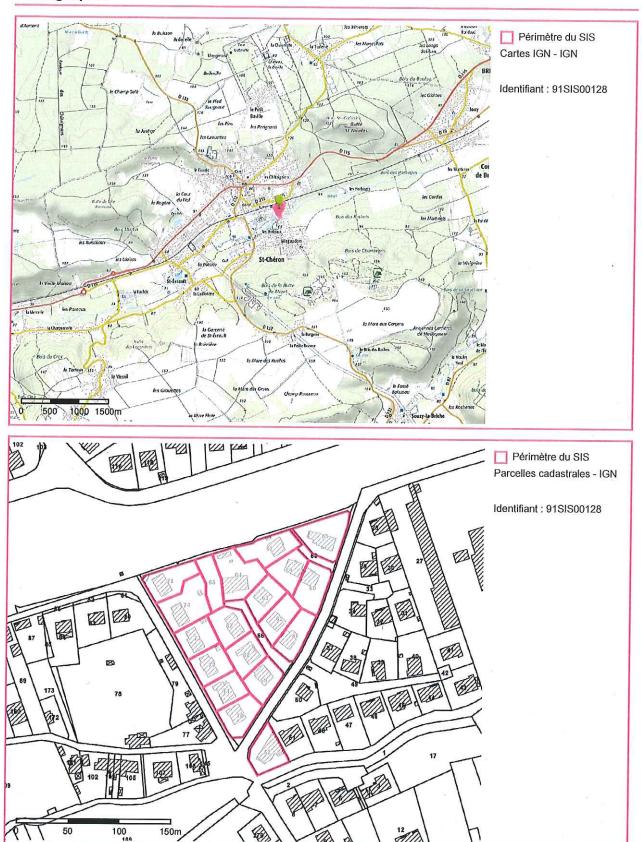
2247 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT CHERON	AD	75	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	74	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	65	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	64	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	57	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	55	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	59	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	60	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	61	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	62	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	63	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	67	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	73	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	72	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	68	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	69	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	71	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	70	20/01/2017
SAINT CHERON	AD	52	20/01/2017
Documents			

Cartographie





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/111 du 3 juin 2019 INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE SERMAISE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'avis émis par le maire de la commune de SERMAISE, par son courrier de réponse le 17 juillet 2017,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de SERMAISE,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de SERMAISE :

SIS n°91SIS00032 relatif au site DECHARGE DU MESNIL.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de SERMAISE.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de SERMAISE et au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de SERMAISE, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN

â



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00032

Nom usuel Décharge du MESNIL

Adresse Route du Mesnil

Lieu-dit

Département ESSONNE - 91

Commune principale SERMAISE - 91593

Caractéristiques du SIS Des travaux de reconnaissance ont été effectuées les 22 et 23 juin

2000 et ont mis en évidence des concentrations non négligeables d'hydrocarbures et surtout Polychlorobyphényles (PCB), ainsi que des traces de solvants chlorés dans les sols. Dans l'air du sol, des traces anormales de solvants chlorés ont été décelées, néanmoins les

concentrations étaient faibles.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations La décharge du Mesnil est une ancienne décharge

La décharge du Mesnil est une ancienne décharge située sur un terrain appartenant à la commune de Sermaise. Il s'agit d'un sous-bois qui, en raison de sa position, a longtemps été utilisé pour déverser divers déchets depuis la route. Au travers de la végétation, des fûts et bidons rouillés, des flacons et récipients de verre, des éléments d' automobile et autres encombrants pouvaient être visibles à la surface de la zone.

Le terrain se situe le long d'un virage immédiatement à l'aval de l'axe reliant les lieux dits de « la Rachée » et du « Mesnil ». Le terrain est actuellement recouvert de végétations.

Références aux inventaires

Organisme	Base	ldentifiant	Lien	
-----------	------	-------------	------	--

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

633511.0, 6826534.0 (Lambert 93)

Superficie totale

15716 m²

Perimètre total

565 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

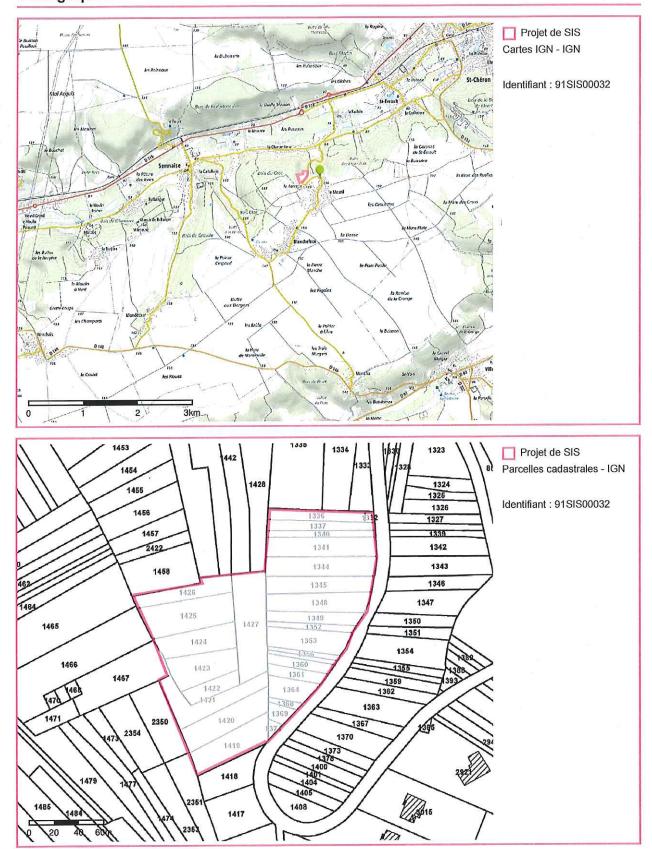
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SERMAISE	0B	1426	06/07/2016
SERMAISE	0B	1337	06/07/2016
SERMAISE	0B	1340	06/07/2016
SERMAISE	0B	1336	06/07/2016
SERMAISE	0B	1345	06/07/2016
SERMAISE	0B	1348	06/07/2016
SERMAISE	0B	1427	06/07/2016
SERMAISE	0B	1374	06/07/2016
SERMAISE	0B	1369	06/07/2016
SERMAISE	0B	1368	06/07/2016
SERMAISE	0B	1364	06/07/2016
SERMAISE	0B	1361	06/07/2016
SERMAISE	0B	1360	06/07/2016
SERMAISE	0B	1357	06/07/2016
SERMAISE	0B	1356	06/07/2016
SERMAISE	0B	1353	06/07/2016
SERMAISE	0B	1352	06/07/2016
SERMAISE	0B	1349	06/07/2016
SERMAISE	0B	1341	06/07/2016
SERMAISE	0B	1344	06/07/2016
SERMAISE	0B	1332	06/07/2016
SERMAISE	0B	1419	06/07/2016
SERMAISE	0B	1420	06/07/2016
SERMAISE	0B	1421	06/07/2016
SERMAISE	. 0B	1422	06/07/2016
SERMAISE	0B	1423	06/07/2016
SERMAISE	0B	1424	06/07/2016
SERMAISE	0B	1425	06/07/2016

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable

Cartographie





PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/113 du 3 juin 2019 INSTITUANT UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.421-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 concernant l'annexion des SIS au document de planification d'urbanisme et les articles R.410-15-1, R.431-16, R.422-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS,

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil horsclasse, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'absence d'avis par le maire de la commune de VIRY CHATILLON,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 06 juillet 2018,

VU les observations du public recueillies entre le 16 juillet 2018 et le 16 septembre 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de VIRY-CHATILLON,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de VIRY-CHATILLON :

SIS n°91SIS00192 relatif au site d'OIL FRANCE.

La fiche descriptive et la carte graphique sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - INFORMATION

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de VIRY-CHATILLON.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de VIRY-CHATILLON et au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Maire de VIRY-CHATILLON, le Directeur Départemental des Territoires de l'ESSONNE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 91SIS00192

Nom usuel OIL FRANCE

Adresse 47, rue Francoeur

Lieu-dit VIRY-CHATILLON

Département ESSONNE - 91

Commune principale VIRY CHATILLON - 91687

Autre(s) commune(s) VIRY CHATILLON - 91687

Caractéristiques du SIS

Dans le cadre d'un changement d'exploitant en 2005, un premier diagnostic des eaux souterraines et des sols a été effectué. Il a mis en évidence la présence de BTEX (Benzène, Toluène, Xylène, Ethylbenzène) et d'hydrocarbures au niveau des sols. En janvier 2014, un diagnostic complémentaire des sols a été effectué. Ce dernier a mis en évidence la présence de HAP (Hydrocarbures Aromatiques

Polycycliques) et d'hydrocarbures dans les sols. 5 zones de pollution ont été identifiées au niveau des sols en incluant le diagnostic de 2005. Un plan de gestion a par la suite été élaboré par l'exploitant; celui ci comprenait le dégazage et l'enlèvement des terres polluées. Les travaux prévus par le plan de gestion n'ont pas été mis en œuvre par

l'exploitant.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations La société Oil France a exercé jusqu'en 2008 une activité de

distribution de carburant à Viry-Châtillon. Le site, d'une superficie

d'environ 200 m² se situe dans une zone urbaine.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection A l'arrêt (04/2008)

Précision des contours

Localisation D'après d'anciennes photos aériennes bien recalées avec les

photos actuelles

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan

cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la Disponible

numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde

654227.0, 6841420.0 (Lambert 93)

Superficie totale

1190 m²

Perimètre total

176 m

Précision des contours

Bonne

Liste parcellaire cadastral

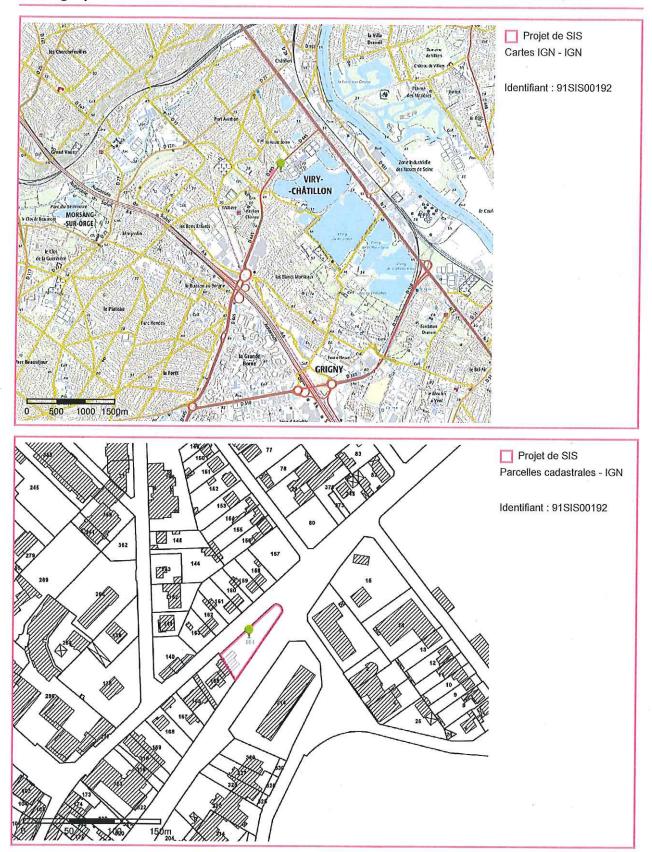
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VIRY CHATILLON	AB	164	27/07/2016

Gestion de documents

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		
Titre	Commentaire	Diffusable

Cartographie



ety in a

×

*

ar Ar

.

540



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE RÉUNIE LE MERCREDI 5 JUIN 2019

Projet d'extension de 813 m² de la surface de vente du magasin GEANT CASINO à SAINT MICHEL SUR ORGE

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 5 juin 2019 prises sous la présidence de M. Abdel Kader GUERZA, Sous-Préfet de PALAISEAU, représentant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de l'Essonne, empêché;

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU la loi n°1018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-136 du 21 juin 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT/BCA-089 du 14 mai 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'avis enregistrée le 25 avril 2019 sous le n° 675D, concernant le projet d'extension de 813 m² de la surface de vente du magasin GEANT CASINO, en vue de porter sa surface totale de vente de 8 179 m² à 8 992 m², situé au sein du centre commercial du Grand Bois, 116 rue de Sainte Geneviève à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Isabelle BOTTREAU et de Mme Pauline LAGOUGE, de la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-Sur-Orge approuvé le 7 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le PLU identifie le secteur du projet en zone UC 1 correspondant à l'emprise du quartier des Roches, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) dans laquelle le centre commercial est identifié comme étant à conforter ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche de densification de l'espace urbain, cohérente avec les orientations du SDRIF et de la loi ALUR;

CONSIDÉRANT que le projet n'engendre pas de construction nouvelle et n'apporte pas de modification à l'architecture du site et que compte-tenu de sa nature, il ne génèrera pas d'imperméabilisation des sols supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la présente demande participera à redynamiser un quartier de centralité en permettant de renforcer l'offre en alimentation bio existante du fait de la croissance du marché, pour répondre aux attentes des consommateurs ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports en commun : trois arrêts de bus se trouvent à proximité du projet et sont desservis par des lignes des réseaux Génovébus (Sainte-Geneviève-des-Bois) et Daniel Meyer couvrant pratiquement toutes les communes de la zone de chalandise projetée, et que les principaux axes de desserte du projet sont pourvus de trottoirs et de cheminements piétons ;

CONSIDÉRANT que le groupe Casino fait partie des signataires de la convention « Action Coeur de Ville » visant à redonner attractivité et dynamisme aux centres-villes et à définir une stratégie d'aménagement et de restructuration pour redynamiser le site Grand Bois ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu une décision favorable sur le projet susvisé par 8 votes favorables et 1 vote défavorable :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Joseph DELPIC, maire adjoint de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- M. Georges JOUBERT, vice-président de la communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération
- Mme Sylvianne RICHARDEAU, maire adjointe de MASSY
- M. Frédéric PETITTA représentant les maires au niveau départemental, maire de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- Mme Huguette DENIS, représentant des intercommunalités au niveau départemental, vice-présidente de la communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- Mme Marie-Jeanne CLAIRET personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)
- Mme Isabelle GAILLARD, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)
- M. Enrico D'AGOSTINO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Marie SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91).

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne, réunie le 5 juin 2019, a autorisé le projet d'extension de 813 m² de la surface de vente du magasin GEANT CASINO, en vue de porter sa surface totale de vente de 8 179 m² à 8 992 m², situé au sein du centre commercial du Grand Bois, 116 rue de Sainte Geneviève à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Ce projet est porté par la SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO dont le siège social est situé 1 Cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE, qui agit en qualité de propriétaire de la majeure partie des surfaces de l'hypermarché GÉANT CASINO du Centre Commercial du Bois des Roches et locataire du reste des surfaces de l'hypermarché.

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Abdel Kader GUERZA

Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.